

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Société anonyme au Capital de 200 Millions de Francs

---

---

Assemblées générales extraordinaires du 15 Juin 1909

---

# RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR LE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE

---

## RÉSOLUTIONS

des 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> Assemblées générales extraordinaires

---

PARIS  
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER  
IMPRIMERIE CHAIX  
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE TROIS MILLIONS  
Rue Bergère, 20  
1909

# COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. ROSTAND (Alexis), O. ✻, *Président*.  
ULLMANN (Émile), O. ✻, *Vice-Président, Directeur*.  
DE FISCHER (Albert).  
ROSTAND (Jules), président de la Compagnie Générale Française de Tramways, administrateur de la Compagnie des Compteurs et Matériel d'Usines à gaz, etc.  
CAMBEFORT (Charles), administrateur de la Compagnie Générale des Eaux, de la Compagnie des Messageries Maritimes, etc.  
CHARLES-ROUX (Jules), C. ✻, vice-président de la Compagnie universelle du Canal de Suez, Président de la Compagnie Générale Transatlantique.  
CARRABY (Calixte), ✻.  
LAZARUS (Ernest), ✻, directeur des agences en Angleterre du Comptoir National d'Escompte.  
KRANTZ (Camille), O. ✻, président de la Société d'Éclairage, Chauffage et Force Motrice, etc.  
VACHERIE (Alexandre), O. ✻, administrateur de la Société du Gaz de Paris, etc.  
BECHMANN (Alfred), de la Maison Heine et C<sup>ie</sup>, banquiers.  
BOYER (Paul), ✻, *Directeur-Administrateur*.  
JAMESON (Robert), de la Maison Hottinguer et C<sup>ie</sup>, banquiers.

Comité  
de  
Direction.

## COMMISSION DE CONTROLE

MM. MARTIN (Georges), ✻, ancien inspecteur des Finances, *Président*.  
ROBERT (Gustave), vice-président de la Compagnie la Foncière-Transperts.  
DIÉTERLEN (Philippe), administrateur de la Compagnie des Chemins de fer Smyrne-Cassaba.

## COMMISSAIRES DES COMPTES

MM. BOURGOIS (Alfred), ✻, ancien receveur-percepteur des Finances à Paris.  
DIÉTERLEN (Philippe), membre de la Commission de Contrôle du Comptoir National d'Escompte.  
GIRAUD (Joseph), O. ✻, secrétaire général honoraire de la Banque de France.

## DIRECTION

M. ULLMANN (Émile), O. ✻, *Vice-Président, Directeur*. M. BOYER (Paul), ✻, *Directeur-Administrateur*.  
M. BORDÓ (Guillaume), *Sous-Directeur*. M. MARQUANT (Auguste), *Sous-Directeur*.  
M. BAUER (Henry), *Sous-Directeur*. M. LEWANDOWSKI (Maurice), ✻, *Sous-Directeur*.  
M. RIBERETTE (Alfred), ✻, *Sous-Directeur*.  
M. DESHAYES (Armand), I. ✻, *Inspecteur général*. M. LABROUSSE (Georges), *Secrétaire général*.

## CONSEIL D'ESCOMPTE

MM.	MM.	MM.	MM.
ALLAIN.	DESÉGLISE.	LAURENT, O. ✻.	POUPINEL, O. ✻.
BARBET-MASSIN.	DIOR.	LAYUS, O. ✻.	RADIUS, ✻.
BARBIER.	DOMANGE, O. ✻.	LECLERC.	ROBERT-DEGASCHES.
BONNARD (DE), ✻.	DUNAND.	LEGRAND, O. ✻.	SAILLARD.
BRESSON.	FOULD.	LE MARCHAND.	SALMON, ✻.
CARNAUD.	FOURET, O. ✻.	LEMOINE.	SAUVELET, ✻.
CERF.	GASNE, O. ✻.	LOVENBACH.	SCHLOSS, ✻.
CHAPUIS, O. ✻.	GILLAN.	LYON, O. ✻.	SCIAMA, O. ✻.
CHAUTARD.	GUARY-LORILLEUX, ✻.	MARCILHACY, ✻.	SÉDILLOT.
CLAUDON.	GUY, ✻.	NOZAL, ✻.	SOHIER, O. ✻.
CLERMONT (DE), ✻.	HAMELLE, O. ✻.	PANHARD.	TEISSIER.
COUVREUR.	HETZEL, O. ✻.	PIERREDON, ✻.	VAURY, O. ✻.
CRÉTENIER, O. ✻.	HEUGEL, O. ✻.	PINGAULT, ✻.	VILMORIN (DE), ✻.
DARRASSE.	HEUZEY.	PONNIER, O. ✻.	VOELCKEL, ✻.
DENANT, ✻.	LAGUIONIE, O. ✻.	POULENG, ✻.	WOLFF, ✻.

# COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Assemblées générales extraordinaires des Actionnaires du 15 Juin 1909

## RAPPORTS

DU

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

ET DE LA

## COMMISSION DE CONTROLE

## RÉSOLUTIONS

des 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> Assemblées générales extraordinaires

actions souscrites, de cent vingt-cinq francs, quart du capital nominal de l'action, et de cent cinquante francs à titre de prime.

Et elle déclare, en conséquence, que l'augmentation de capital de 50 millions de francs est devenue définitive, et que le Capital social se trouve ainsi élevé à 200 millions de francs, divisé en quatre cent mille actions de cinq cents francs chacune.

**Deuxième Résolution.**

Pour les publications légales tous pouvoirs sont donnés au porteur des pièces.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Deuxième Assemblée générale extraordinaire

**RAPPORT**

PRÉSENTÉ PAR LE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

à la 2<sup>e</sup> Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires

du 15 juin 1909.

MESSIEURS,

Dans le rapport présenté à votre dernière Assemblée générale ordinaire, votre Conseil d'administration vous a fait connaître son intention de convoquer une Assemblée générale extraordinaire en vue de modifier certains articles des statuts auxquels l'expérience nous a démontré qu'il était nécessaire d'apporter des changements.

La difficulté, de plus en plus grande, de réunir le nombre d'actions nécessaires pour tenir valablement des Assemblées générales extraordinaires, nous engage à vous soumettre en même temps d'autres propositions dont vous apprécierez l'utilité par les explications qui suivront.

Nous allons passer en revue les questions sur lesquelles vous aurez à statuer.

L'article 2 définit comme suit l'objet de la Société :

« Les opérations du Comptoir consistent à faire toutes opérations de banque, de finances, de crédit et de commission..... »

Ce programme général d'affaires est suivi de l'énumération des principales opérations détaillées aux paragraphes 1° à 7° du même article.

L'Assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 1889 a déjà autorisé le Conseil à modifier, dans des cas spéciaux, les conditions prescrites par les paragraphes 2° et 3° de cet article.

Mais les cas spéciaux envisagés à cette époque, notamment en ce qui concerne les crédits à consentir aux banques, au commerce et à l'industrie, se sont, depuis lors, multipliés comme vous avez pu vous en convaincre par les déclarations que votre Conseil et votre Commission de contrôle vous font dans leurs rapports annuels.

Nous vous proposons donc de mettre le texte de l'article 2 des statuts d'accord avec un état de choses déjà autorisé à titre exceptionnel, en intercalant entre les paragraphes 3 et 4 de cet article un paragraphe nouveau visant les crédits à accorder aux maisons de banque, de commerce, ainsi qu'aux entreprises industrielles.

Dans le même article, le dernier alinéa relatif à certaines conditions prescrites pour l'escompte du papier commercial nous paraît devoir plus utilement être placé à la fin du paragraphe 1° dudit article.

D'autres affaires intéressantes ne sont pas comprises dans l'énumération de l'article 2.

Ainsi, dans les villes où les opérations à terme sur marchandises sont contrôlées par une Caisse de liquidation qui en assure la bonne fin, les prêts sur marchandises se font, comme les reports sur les valeurs mobilières, par un achat au comptant et une vente à terme.

L'écart de prix résultant de cette double opération constitue la rémunération du capital engagé, mais par ce fonctionnement le prêteur se trouve être virtuellement propriétaire de la marchandise qui forme la contrepartie de ses avances.

Nous vous demandons, par conséquent, de compléter l'énumération des opérations prévues à l'article 2 par une mention visant l'achat et la vente de marchandises.

Nous vous proposons aussi de mentionner au nombre des garanties admises pour les avances consenties par le Comptoir celle de l'hypothèque maritime, qui donne lieu à des opérations intéressantes que nous avons déjà eu l'occasion de traiter dans des conditions offrant toute sécurité.

Enfin, nous croyons utile d'ajouter aux opérations visées aux paragraphes 1° à 7°, la faculté de constituer des Sociétés en France et à l'étranger, ou de participer à leur constitution.

Nous vous avons déjà signalé, lors de votre dernière Assemblée générale, les inconvénients résultant de la rédaction actuelle de l'article 4, suivant lequel le montant du passif — non compris les traites ou mandats à échoir et les effets en circulation avec l'endossement du Comptoir — ne doit pas excéder six fois le capital social.

Vous savez que, dans la pratique, il est presque impossible, vu l'extension prise par nos affaires, de renfermer dans des limites aussi étroites nos engagements envers les tiers, — engagements garantis non seulement par notre capital social, mais par un actif de premier ordre, constamment liquide, et facile à réaliser.

Vous approuverez donc, nous n'en doutons pas, la modification que nous vous prions d'apporter à l'article 4, en élevant la limite du passif à dix fois le montant du capital social augmenté des réserves.

La durée de la Société est fixée par l'article 6 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1939.

Bien qu'il n'y ait pas urgence à reporter, dès à présent, la durée à un terme plus éloigné, nous approchons cependant du moment où la prorogation de la Société deviendra nécessaire.

D'autre part, si la prorogation de la Société donne lieu à la perception d'une taxe fiscale importante, nous ne pouvons guère espérer qu'en retardant cette mesure, cette charge inévitable soit réduite dans l'avenir.

Nous vous proposons donc de prolonger la durée de la Société de soixante années environ, soit jusqu'au 31 décembre 1999.

Par l'augmentation du capital à laquelle nous venons de procéder, l'autorisation, suivant l'article 8, conférée à votre Conseil d'administration d'élever le capital à 200 millions se trouve épuisée.

L'expérience nous a démontré les grands avantages d'une autorisation de cette nature qui permet à votre Conseil de profiter d'un moment opportun pour procéder à l'émission d'actions nouvelles lorsque l'augmentation du capital social aura été reconnue nécessaire dans l'intérêt de la Société.

Cette autorisation permet d'éviter la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire et les lenteurs d'une période de préparation qui pourraient compromettre le succès d'une mesure désirable pour le Comptoir.

Bien que l'augmentation actuelle de notre capital semble devoir écarter pour longtemps l'éventualité d'une nouvelle émission d'actions, nous croyons utile de vous demander de rétablir la faculté résultant de l'article 8, en autorisant le Conseil d'administration à porter le capital ultérieurement, en une ou plusieurs fois, jusqu'à 250 millions.

Nous vous soumettons, en outre, quelques modifications de pure forme.

A l'article 25, une contradiction semble exister entre la faculté pour le Conseil de déléguer ses pouvoirs, et l'obligation d'une double signature pour les documents engageant valablement la Société.

Nous vous proposons une légère modification au texte de cet article.

Nous vous proposons aussi d'ajouter à l'article 29 une mention relative à la représentation aux Assemblées des actions appartenant à des propriétaires de moins de 10 titres.

Enfin, nous vous demandons d'insérer aux articles 36 et 39, une disposition relative au mandat que, suivant la loi, l'Assemblée générale confère aux Commissaires chargés de la vérification des comptes.

Nous avons aussi à vous soumettre une résolution qui — sans comporter une modification aux statuts — vise la réalisation graduelle d'une importante disposition inscrite dans notre pacte social.

Suivant l'article 43, l'Assemblée générale extraordinaire peut autoriser « le rachat de tout ou partie des parts de fondateur créées par l'article 41 » ci-dessus, à l'amiable, par voie d'adjudication ou autrement, au-dessous d'un prix déterminé, et pour une quantité maxima de titres ».

Le même article dispose que :

« Tant que tous les titres n'auront pas été rachetés, le montant des » sommes que les titres rachetés produiront sera porté au compte de Profits » et Pertes;

» Lorsque tous les titres auront été rachetés, l'article 41 des statuts » devra être modifié de manière à supprimer les droits des parts de fondateur tels qu'ils sont énoncés audit article. »

Votre Conseil, s'inspirant du principe résultant de ce texte et ayant pu, en attendant l'occasion de saisir une Assemblée générale extraordinaire de cette question, s'assurer à des conditions avantageuses une certaine quantité de parts de fondateur, vous demande l'autorisation de racheter, jusqu'à concurrence des 60.000 parts créées suivant l'article 41, aux époques qui lui paraîtront favorables à vos intérêts, à l'amiable, par voie d'adjudication ou autrement, telle quantité de parts qu'il jugera utile d'acquérir.

Le prix d'achat ne pourra dépasser au maximum 40 fois le montant du dividende attribué aux parts de fondateur, suivant les décisions de l'Assemblée générale ordinaire précédant l'achat.

Conformément aux prescriptions de l'article 43 rappelées ci-dessus, le montant des sommes que les titres rachetés produiront sera porté au compte Profits et Pertes.

Les sommes dépensées pour l'achat de ces parts ne représentant pas, à l'égard des tiers, un élément d'actif liquide et réalisable, vous reconnaîtrez qu'il conviendra de constituer et de maintenir pour y faire face une contrepartie équivalente, sous la forme d'une réserve spéciale.

L'amortissement définitif des montants déboursés se trouvera ainsi assuré au fur et à mesure du rachat des parts, et la suppression des droits résultant de l'article 41, indiqué dans les statuts comme le but à atteindre, pourra être réalisée lorsque nous aurons réussi à racheter la totalité des titres.

# RAPPORT

## DE LA COMMISSION DE CONTROLE

MESSIEURS,

Dans l'Assemblée qui vient d'avoir lieu, vous avez approuvé les changements de textes nécessités par l'augmentation de votre capital social de 150 millions à 200 millions de francs.

Votre Conseil vous demande, en outre, d'apporter à ces mêmes statuts diverses modifications dont la pratique lui a démontré l'utilité pour la bonne marche des affaires de votre Établissement.

Nous avons examiné le projet qui vous est soumis et nous estimons que, dans l'intérêt de votre Société, vous pouvez l'accepter et voter les résolutions qui vous sont proposées par votre Conseil d'administration.

GEORGES MARTIN.

G. ROBERT.

PH. DIETERLEN.

## RÉSOLUTIONS

Votées par la 2<sup>e</sup> Assemblée générale extraordinaire  
DU 15 JUIN 1909

### Première Résolution.

L'Assemblée décide que la durée de la Société qui doit expirer le 1<sup>er</sup> mai 1939, sera prorogée jusqu'au 31 décembre 1999, et, qu'en conséquence, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts sera modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

La durée de la Société, primitivement fixée à cinquante années, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1889, a été, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 1909, prorogée jusqu'au 31 décembre 1999.

### Deuxième Résolution.

L'Assemblée décide que le capital social pourra être augmenté de 50 millions de francs, en une ou plusieurs fois, et élevé ainsi jusqu'à la somme de 250 millions de francs par la création d'actions de 500 francs à souscrire en numéraire, et ce, par simples décisions du Conseil d'administration qui détermineront l'époque, le montant et les conditions de chaque augmentation et le taux d'émission des actions.

Et comme conséquence, tant de cette résolution que de celle prise par la première Assemblée générale extraordinaire de ce jour, qui a constaté l'augmentation du capital social à 200 millions de francs, l'Assemblée décide que l'article 8 des statuts sera modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

Le fonds social, qui était primitivement de 40 millions de francs, est fixé à 200 millions de francs, divisé en 400.000 actions de 500 francs chacune.

Il pourra encore être élevé jusqu'à 250 millions de francs, en une ou plusieurs fois, par simples décisions du Conseil d'administration, et aux taux, clauses et conditions qu'il fixera.

Dans toute augmentation du capital social par voie d'apport en espèces, les propriétaires des actions alors existantes auront, à la souscription des actions nouvelles, un droit de préférence qui s'exercera suivant les formes et conditions qui seront déterminées par le Conseil d'administration.

### Troisième Résolution.

L'Assemblée, en exécution des dispositions de l'article 43 des statuts, autorise le Conseil d'administration à procéder, aux époques qu'il jugera opportunes, au rachat de tout ou partie des parts de fondateur créées par l'article 41, à l'amiable, par voie d'adjudication ou autrement, à un prix ne dépassant pas, pour chaque titre racheté, quarante fois le montant du dividende afférent à ce titre, tel qu'il aura été fixé par l'Assemblée générale ordinaire précédant l'achat.

Ces achats sont autorisés à concurrence de 60.000 parts, soit de la totalité des parts créées.

### Quatrième Résolution.

Enfin, l'Assemblée décide de modifier comme suit, les articles 2, 4, 25, 29, 36 et 39 des statuts.

#### ART. 2.

A la fin du paragraphe 1<sup>er</sup>, sera ajouté le texte suivant :

..... et comme conséquence des opérations susdites, à faire tous achats, ventes et réalisations de marchandises quelconques, et à consentir des reports sur marchandises.

Entre le paragraphe 1<sup>er</sup> ainsi complété et le paragraphe 2<sup>o</sup>, seront intercalées les dispositions formant actuellement le dernier alinéa de l'article 2, lequel est ainsi conçu :

Le Comptoir n'admettra à l'escompte que des effets de commerce revêtus de deux signatures au moins ou des traites acceptables et dont l'échéance ne pourra excéder 180 jours de vue pour le papier payable à Paris, sur les places où il existe une succursale de la Banque de France et à l'Étranger, et 90 jours de vue sur toutes les autres places. Ces échéances de 180 et de 90 jours pourront être étendues sur l'autorisation expresse du Conseil d'administration, pour se conformer aux usages de certaines places.

A la fin du paragraphe 2<sup>o</sup> sera ajouté le texte suivant :

..... à faire également des avances sur hypothèques maritimes.

Après le paragraphe 3<sup>o</sup> sera inséré un nouveau paragraphe ainsi conçu :

4<sup>o</sup> A consentir, d'une manière générale et sous des formes quelconques, des crédits, avec ou sans garanties, à des maisons de banque ou de commerce ou à des entreprises industrielles.

Et, par suite, les paragraphes 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> actuels porteront les numéros nouveaux : 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>.

A la fin du paragraphe 4<sup>o</sup> actuel (devenu paragraphe 5<sup>o</sup> nouveau texte), sera ajoutée la disposition suivante :

..... à constituer toutes Sociétés en France, dans les colonies françaises ou à l'étranger, ou participer à leur constitution.

Les dispositions contenues au dernier alinéa actuel de l'article 2, se trouvant reportées plus haut comme il est dit ci-dessus, ne figureront plus à la fin de cette article.

#### ART. 4, 25, 29, 36 et 39.

L'article 4, le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 25, le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 29, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 36 et le dernier alinéa de l'article 39 seront modifiés et rédigés comme suit :

#### ARTICLE 4.

Le montant du passif, non compris les traites ou mandats à échoir et les effets en circulation avec l'endossement ou la garantie du Comptoir, ne doit jamais excéder dix fois le capital social augmenté des réserves.

#### ARTICLE 25.

(2<sup>e</sup> alinéa)

Tous actes de cessions, ventes, achats, transferts, marchés ou traités engageant la Société ne seront valables que s'ils sont revêtus de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un directeur ou fondé de pouvoirs ; dans les agences ou succursales, les deux signatures seront données par le directeur de l'agence, son remplaçant ou fondé de pouvoirs et par un mandataire agréé par le Conseil d'administration ; le tout à moins de procuration ou délégation spéciale donnée par le Conseil, comme il est prévu au premier alinéa du présent article.

#### ARTICLE 29.

(3<sup>e</sup> alinéa)

Tous propriétaires de moins de dix actions pourront soit se réunir pour former ce nombre d'actions ou un nombre supérieur, et se faire représenter par l'un d'eux, soit se faire représenter par un autre actionnaire déjà par lui-même membre de l'Assemblée.

#### ARTICLE 36.

(1<sup>er</sup> alinéa)

L'Assemblée générale entend le rapport du Conseil d'administration sur les opérations du Comp-

toir et la situation des affaires sociales, ainsi que le rapport de la Commission de contrôle et celui des commissaires prévus par l'article 32 de la loi du 24 juillet 1867.

(3<sup>e</sup> alinéa)

Elle nomme les administrateurs, s'il y a lieu, et procède à l'élection des membres de la Commission de contrôle et des commissaires.

ARTICLE 39.

(dernier alinéa)

Ils sont mis à la disposition de la Commission de contrôle et des commissaires avec l'inventaire et le bilan, quarante jours au plus tard avant celui fixé pour la réunion de l'Assemblée générale.

#### Cinquième Résolution.

Pour les publications légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur des pièces.

*Les résolutions 1, 2, 3 et 5 mises aux voix ont été adoptées à l'unanimité; la quatrième, mise aux voix article par article, l'a été également sauf le nouveau paragraphe 4<sup>e</sup> de l'article 2 qui a été adopté à l'unanimité moins cinq votants.*

## OPÉRATIONS

DU

## COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

### ESCOMPTE

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* escompte le papier de commerce sur Paris, la Province, les Colonies et l'Étranger.

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* est le seul Établissement français qui ait des Agences aux Indes Anglaises, en Australie, à Madagascar, et qui puisse délivrer, pour ces contrées, des lettres de crédit ou de recommandation auprès de ses propres Agences. Il a aussi des succursales dans les principales villes de France, ainsi qu'à Londres, Liverpool et Manchester, en Belgique et en Égypte (Voir le tableau d'autre part).

### RECOUVREMENTS

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* se charge de l'encaissement des effets de commerce, mandats, factures, quittances, etc., sur Paris, la Province, les Colonies et l'Étranger, à des conditions qui sont déterminées dans un tarif spécial.

### DÉPOTS A VUE

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* reçoit, en compte de dépôt productif d'intérêt, des fonds qui sont constamment à la disposition des déposants. Un carnet de chèques est délivré sur sa demande à chaque titulaire de compte.

### BONS A ÉCHÉANCE FIXE

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* délivre des bons à échéance fixe, aux taux d'intérêts ci-après

De 6 mois à 11 mois . . . . .	4 1/2 %
De 1 an à 3 ans . . . . .	3 %

Les bons sont à ordre ou au porteur, au choix du déposant.

Les intérêts sont représentés par des bons d'intérêts également à ordre ou au porteur, payables semestriellement ou annuellement, suivant les conventions du déposant.

Les bons de capital et d'intérêts peuvent être endossés et sont par conséquent négociables.

**DÉLIVRANCE DE CHEQUES ET ENVOIS DE FONDS**  
dans toutes les localités de France et de l'Étranger.

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* délivre, contre provision préalable, des chèques et des mandats sur la France et l'Étranger.

Il se charge de transmettre des ordres de paiement par correspondance et par télégraphe.

La commission varie suivant le lieu de paiement et la forme du crédit.

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* assure d'office, aux frais de ses clients, tous les envois d'espèces, de billets de banque ou de titres au porteur qu'il a à leur faire.

**ACHAT ET VENTE DE MONNAIES ÉTRANGÈRES**  
**OUVERTURE DE CRÉDITS**

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* achète et vend à tous ses guichets à Paris, en Province et à l'Étranger, les monnaies et billets de banque étrangers.

Il ouvre, contre provision ou moyennant une garantie agréée par le Conseil d'administration, des crédits libres ou documentaires sur tous les pays du monde.

**LETTRES DE CRÉDIT**  
pour voyages.

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* délivre des lettres de crédit sur tous pays, ainsi que des lettres de crédit circulaires, payables dans le monde entier.

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* a organisé à sa **Succursale**, 2, place de l'Opéra, un service pour les voyageurs, et le paiement des lettres de crédit émises sur ses caisses. (Salons de lecture et de correspondance, service de réception des lettres des accrédités, cabine téléphonique, bureau de poste, etc.).

**MANDATS DE VOYAGE**

Indépendamment des Lettres de Crédit, le *Comptoir National d'Escompte de Paris* a inauguré un service de *Mandats de Voyage*. Ces mandats sont également payables dans le monde entier, et indiquent pour la plupart des pays la somme fixe que le bénéficiaire doit toucher en la *monnaie locale*, de sorte qu'il n'a pas à se préoccuper des questions de change.

Ces mandats offrent donc aux voyageurs et touristes des commodités indiscutables en même temps qu'une grande sécurité.

**PRÊTS HYPOTHÉCAIRES MARITIMES**

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris*, afin de satisfaire aux besoins de sa clientèle dans les grands ports de mer, a organisé un service spécial pour les prêts hypothécaires sur navires français ou francisés. Les demandes de prêts peuvent être adressées indifféremment, au siège social, 14, rue Bergère, ou à l'une quelconque des agences du *Comptoir* en France ou à l'Étranger.

Sur les navires en construction dans les chantiers maritimes, le *Comptoir National* prête sur hypothèque, dans les termes des Lois du 10 Juillet 1885 et du 10 Avril 1902, les derniers 50 % du prix dû aux constructeurs.

**LOCATION DE COFFRES-FORTS**

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* met à la disposition du public, pour la garde des valeurs, papiers, bijoux, etc., des coffres-forts entiers ou des compartiments de coffres-forts au Siège social, 14, rue Bergère, à la Succursale, 2, place de l'Opéra, aux bureaux de quartier A, 147, boulevard Saint-Germain, U, 49, avenue des Champs-Élysées, et dans les principales Agences.

TARIF DE LOCATION							
MODÈLES	DIMENSIONS			PRIX			
	Hauteur	Largeur	Profondeur	Un mois	Trois mois	Six mois	Un an
N° 1 . . . . .	0 <sup>m</sup> ,25	0 <sup>m</sup> ,25	0 <sup>m</sup> ,50	5 »	»	25 »	40 »
N° 2 . . . . .	0 <sup>m</sup> ,25	0 <sup>m</sup> ,65	0 <sup>m</sup> ,50	10 »	»	40 »	60 »
N° 3 . . . . .	0 <sup>m</sup> ,65	0 <sup>m</sup> ,65	0 <sup>m</sup> ,50	15 »	»	50 »	100 »
Quart de coffre . .	1 <sup>m</sup> ,20	0 <sup>m</sup> ,65	0 <sup>m</sup> ,50	»	35 »	»	125 »
Demi-coffre . . .	1 <sup>m</sup> ,20	1 <sup>m</sup> ,30	0 <sup>m</sup> ,50	»	50 »	»	200 »
Coffre-fort entier .	2 <sup>m</sup> ,25	1 <sup>m</sup> ,30	0 <sup>m</sup> ,50	»	100 »	»	400 »

Une serre spéciale est affectée aux caisses, malles, etc., pouvant contenir de l'argenterie, des objets précieux, etc.

## RENSEIGNEMENTS SUR LES VALEURS

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* possède un service d'*Études financières* chargé spécialement d'étudier toutes les affaires industrielles, commerciales et financières, françaises et étrangères, cotées ou non cotées, qui peuvent attirer l'attention des porteurs de titres. Ce service compulse journellement tous documents, de quelque nature qu'ils soient, pouvant permettre d'apprécier la valeur des entreprises dont les actions ou obligations sont offertes au public, et de cette façon, les clients du *Comptoir* peuvent, lorsqu'ils en font la demande par l'entremise du siège où ils ont leur compte, être constamment renseignés sur l'origine et la marche des affaires qui les intéressent.

## DÉPOTS

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* reçoit en dépôt les titres de toute nature, français ou étrangers, nominatifs ou au porteur. Il encaisse d'office, sans frais, les coupons des titres déposés et les porte au crédit du déposant, valeur cinq jours après l'échéance, pour les encaissements effectués à Paris, et quinze jours après l'échéance pour les encaissements effectués sur d'autres places ou en monnaie étrangère, sous déduction des frais et suivant le cours du change.

Les droits de garde sont fixés par semestre à 0 fr. 05 c. par 20 francs de rente ou fraction de 20 francs. — 0 fr. 05 c. par titre d'une valeur de 500 francs ou au-dessous. — 0 fr. 10 par chaque titre d'une valeur de 501 à 1.000 fr. — 0 fr. 15 c. par chaque titre d'une valeur de 1.001 fr. à 2.000 fr., et ainsi de suite, de manière que chaque mille francs élève les droits de 0 fr. 05 c. Le présent tarif est diminué de moitié pour les titres nominatifs. Le minimum de perception par semestre est de 0 fr. 25 c. par nature de valeur.

Les droits de garde sont perçus par semestre et payables d'avance les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année; ils sont acquis au *Comptoir National d'Escompte de Paris* pour tout semestre commencé.

Les droits de garde sont réduits de moitié pour le semestre en cours quand le dépôt est fait dans les trois derniers mois du semestre.

Tout dépôt qui n'a pas été retiré le jour même où expire le semestre est considéré comme renouvelé aux conditions du *Comptoir National d'Escompte de Paris*, à ce moment.

Le déposant reçoit un récépissé spécial, avec indication des numéros et de la nature des titres. Ce récépissé est nominatif, il n'est cessible ni par simple tradition ni par endossement.

Les récépissés sont soumis au timbre de 0 fr. 60 c.

Afin de pouvoir encaisser en temps utile les intérêts des titres déposés dans ses caisses, le *Comptoir National d'Escompte de Paris* en détache les coupons vingt jours avant l'échéance.

Le déposant devra avoir soin de présenter, ou de faire présenter son récépissé chaque fois qu'il y aura un changement dans le stock des titres déposés, par suite de vente, de remboursement, de retrait partiel et ce, afin que mention puisse en être faite sur ladite pièce.

Les actions et parts de fondateur du *Comptoir National d'Escompte de Paris* ne sont pas soumises au droit de garde. Il en est de même pour ses Bons à échéance.

## DÉPOTS DE TITRES

dans les Agences du *Comptoir National d'Escompte de Paris*  
à l'Étranger.

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* reçoit les dépôts dans ses Agences à l'Étranger.

Les clients qui ont déposé leurs titres dans ces agences peuvent, moyennant préavis, les retirer dans les villes de France ou de l'Étranger où le *Comptoir National d'Escompte de Paris* est établi.

Ces agences sont organisées pour recevoir les dépôts de titres; elles encaissent les coupons des titres déposés dans leurs caisses. Le montant de ces coupons est payé, sur la demande des déposants, dans l'un des sièges du *Comptoir National d'Escompte de Paris*, en France ou à l'Étranger.

## SOUSCRIPTIONS

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* se charge de souscrire sans commission à toutes les émissions de titres faites à Paris. Les souscriptions dans les Départements ou à l'Étranger supportent les frais de route des fonds et des titres, ainsi qu'une commission quand il y a lieu.

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* se charge également de toutes opérations sur titres, telles que versements, libérations, renouvellements de feuilles de coupons, timbrages, transferts, encaissements de titres amortis, etc., suivant conditions spéciales.

GARANTIE contre les RISQUES  
de REMBOURSEMENT des TITRES AU PAIR

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* se charge de garantir contre les risques de remboursement les titres cotés au-dessus du pair.

Une notice détaillée contenant les différentes natures de valeurs auxquelles le Comptoir peut donner cette garantie est envoyée sur demande.

VALEURS DE PLACEMENT

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* délivre sur simple demande et **sans aucuns frais** des :

Obligations des Chemins de fer du Nord, de Paris-Lyon-Méditerranée, de l'Est, de l'Ouest, d'Orléans, du Midi, aux mêmes cours que ceux auxquels les délivrent les Compagnies elles-mêmes.

Il délivre immédiatement à ses guichets des obligations Ville de Paris, du Crédit foncier, Bons Panama, etc.

AVANCES SUR TITRES

Le *Comptoir* prête sur titres français et étrangers, à des conditions qui varient suivant la nature des valeurs,

Les fonds sont remis séance tenante à l'emprunteur, qui peut se libérer à toute époque, même partiellement.

En outre, le *Comptoir* ouvre sur dépôt de titres, des *Comptes courants garantis* qui permettent aux titulaires de prélever, de verser, de prélever à nouveau et ainsi de suite, suivant leurs besoins et convenances, toutes sommes dans les limites et conditions du crédit qui leur a été consenti.

Des carnets de chèques sont remis sur demande, pour l'usage de ces comptes.

ORDRES DE BOURSE

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* se charge d'exécuter à la Bourse de Paris et sur toutes les autres places en France et à l'Étranger les ordres d'achat et de vente qui lui sont transmis par les clients.

Les titres achetés garantissent à la Société le montant de l'opération et le solde du compte de l'acheteur, si ce compte est débiteur.

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ordre de Bourse ou à toute demande de paiement qui lui serait transmis par dépêche, à moins que le client ne se soit mis, au préalable, d'accord avec lui sur un code spécial, de manière à prévenir les abus. Il décline toute responsabilité pour les erreurs provenant du fait de l'Administration des télégraphes.



Mines de Zinc de Montolieu. (Obligations.)  
 Nantaise de Navigation à Vapeur (Compagnie). (Actions et Obligations 5 0/0.)  
 Navigation mixte (Compagnie de). (Actions.)  
 Nickel. (Actions et Obligations 4 0/0.)  
 Nouvelles Galeries réunies (Société Française des). (Obligations.)  
 Omnibus et Tramways de Lyon (Compagnie des). (Actions et Obligations 4 0/0 et 3 1/2 0/0.)  
 Papeteries de Clairefontaine « L. Nusse, E. Bodet et C<sup>e</sup> ». (Actions.)  
 Papeteries du Limousin. (Actions et Obligations.)  
 Papiers Couchés (Société Française). (Obligations.)  
 Paris-France (Société). (Actions et Obligations 5 0/0.)  
 Passage Jouffroy. (Actions.)  
 Petitcollin. (Actions.)  
 Petit Meridional et autres publications (Société du). (Actions.)  
 Pétroles (Compagnie Générale des). (Actions.)  
 Pétroles (Compagnie Industrielle des). (Obligations.)  
 Plâtrières de Savoie (Société Anonyme des). (Act. et Oblig.)  
 Pointe-à-Pitre (Soc. Indust. et Agric.). (Actions.)  
 Port de Rosario. (Obligations.)  
 Port-Saint-Louis-du-Rhône (Société Commerciale de). (Obligations, Actions et Parts de fondateur.)  
 Préchacq-les-Bains (Société Anonyme de). (Actions et Oblig.)  
 Produits Chimiques de la Seine. (Actions et Obligations.)  
 Pyrites de Huelva. (Actions et Obligations.)  
 Sels Gemmes et Houilles de la Russie Méridionale (Société des). (Obligations.)  
 Senelle-Maubeuge (Société Métallurgique). (Actions et Oblig.)  
 Soie du Chardonnet. (Actions.)  
 Sucreries et Distilleries de Francières (Société Anonyme des) par Estrées-Saint-Denis. (Actions.)  
 Sucrière de Sarmato. (Actions.)  
 Teinture et Produits Chimiques de Lyon-Charpennes (Société Générale de). (Obligations.) En liquidation.  
 Thomson-Houston (Compagnie Française). (Obligations 4 0/0 et Actions.)  
 Trafic Maritime (Société Marseillaise). (Obligations.)  
 Tramways Algériens (Compagnie des). (Actions et Obligations.)  
 Tramways d'Amiens. (Actions et Obligations 5 0/0.)  
 Tramways (Compagnie Nouvelle Lyonnaise). (Obligations.)  
 Tramways (Compagnie Générale Française de). (Actions et Obligations 4 0/0. De 1 à 2.131, 3 0/0 2<sup>e</sup> série.)  
 Tramways (Compagnie Générale Parisienne de). (Actions de priorité 5 0/0, Actions ordinaires et Actions de jouissance.)

Tramways Electriques et Omnibus de Bordeaux (Compagnie des). (Actions et Obligations.)  
 Tramways de Cambrai et de St-Quentin. (Actions et Obligations 4 1/2 0/0.)  
 Tramways de Nice et du Littoral (Compagnie des). (Actions et Obligations.)  
 Tramways de Rouen. (Actions Jouissance et Obligations.)  
 Tramways du Var et du Gard (Société des Chemins de fer et Actions et Obligations.)  
 Transatlantique (Compagnie générale). (Actions et Obligations.)  
 Tréfileries et Laminoirs du Havre. (Actions.)  
 Usines du Castelet. (Actions.)  
 Verreries de la Mulatière (Société Anonyme des). (Actions.)  
 Viscose (La). (Actions.)  
 Voitures à Paris. (Actions Obligations 3 1/2 0/0 et 4 0/0.)  
 Wagons-Foudres 5 0/0. (Obligations, Actions et dixièmes de Parts.)

#### SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ÉTRANGÈRES

British South African Explosives C<sup>e</sup> Limited.  
 Eclairage par le Gaz de la Ville de Turin (Société d'). (Actions.)  
 Electricité à Liège (Compagnie Internationale d'). (Obligations.)  
 Etains et Wolfram du Portugal. (Actions.)  
 Golden Horse Shoe. (Actions.)  
 Industrie Houillère de la Russie Méridionale (Société d'). (Actions et Obligations.)  
 Industrie Minière d'Ekaterinovka. (Actions et Obligations 4 et 4 1/2 0/0.)  
 Madrilène du Gaz (Compagnie). (Actions et Obligations 4 0/0 et Actions privilégiées.)  
 Mines de Kassandra (Société Ottomane des). (Actions privilégiées, Actions ordinaires, Parts fondateur et Actions jouis.)  
 Mines de Montecatini. (Actions.)  
 Minière de la Estrella (Société). (Actions.)  
 New-York, New Haven and Hartford Railroad. (Obligations.)  
 Nicopol Marioupol (Société minière et métallurgique). (Actions.)  
 Port de Para. (1<sup>re</sup> hypothèque. Obligations 5 0/0 1906.)  
 Régie cointéressée des Tabacs Ottomans. (Actions.)  
 Tabacs Portugais. (Actions et Parts de fondateur.)  
 The Queensland Copper. Company Limited. (Actions.)  
 Thomson-Houston de la Méditerranée (Compagnie d'Electricité. (Actions.)

Le Comptoir National d'Escompte de Paris paie également les coupons échus de toutes les valeurs non comprises dans l'énonciation ci-dessus, sous déduction de sa commission.

# Agences, Succursale et Bureaux de quartier DU COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

ADMINISTRATION CENTRALE : 14, rue Bergère

SUCCURSALE : 2, PLACE DE L'OPÉRA

#### BUREAUX DE QUARTIER DANS PARIS :

**A.** Boulevard Saint-Germain, 147.  
**B.** Rue de Rivoli, 122.  
**C.** Boulevard Diderot, 23 (Gare de Lyon).  
**D.** Rue Rambuteau, 2.  
**E.** Rue Turbigo, 16.  
**F.** Place de la République, 21.  
**G.** Rue de Flandre, 2.  
**H.** Rue du Quatre-Septembre, 2.  
**I.** Boulevard Magenta, 80-82.  
**J.** Boulevard de Strasbourg, 7.  
**K.** Boulevard Richard-Lenoir, 92.  
**L.** Rue de Clichy, 86.  
**M.** Avenue Kléber, 87.  
**N.** Avenue Mac-Mahon, 35.  
**O.** Boulevard Montparnasse, 71 (Gare Montparnasse).  
**P.** Faubourg Saint-Antoine, 27.  
**R.** Boulevard Saint-Michel, 53.  
**S.** Avenue des Gobelins, 2 bis.  
**T.** Boul. de Courcelles, 2, et aven. de Villiers, 1.  
**U.** Avenue des Champs-Élysées, 49.  
**V.** Rue Marbeuf, 43.  
**X.** Avenue d'Orléans, 85.  
**Y.** Rue du Commerce, 40 (Grenelle).  
**Z.** Faub. St-Honoré, 124, et Rue de Penthièvre, 46.  
**AB.** Boulevard Haussmann, 89.  
**AC.** Rue de Ménilmontant, 39.  
**AD.** Boulevard Barbès, 25.  
**AE.** Rue Lafayette, 44.  
**AF.** Boulevard Voltaire, 199.  
**AG.** Chaussée de la Muette, 2 (Passy).  
**AH.** Avenue Bosquet, 47 bis.  
**AI.** Rue Saint-Antoine, 100.  
**AJ.** Rue d'Auteuil, 50.  
**AK.** Rue du Havre, 9, et rue de l'Isly, 2.  
**AL.** Rue Demours, 112.  
**AM.** Rue Lagrange 19 (place Maubert).  
**AN.** Avenue Victor-Hugo, 96.  
**AO.** Faubourg du Temple, 49, et rue Bicaat, 2.

#### BUREAUX DE BANLIEUE :

ASNIÈRES, avenue de Courbevoie, 82. — AUBERVILLIERS, route de Flandre, 55 (Quatre-Chemins). — CHARENTON, rue de Paris, 50. — CHOISY-LE-ROI, rue du Pont, 17. — CLICHY-SUR-SEINE, boulevard National, 106. — ENGHJEN-LES-BAINS, Grande-Rue, 47. — IVRY-SUR-SEINE, rue Nationale, 54. — LEVALLOIS-PERRET, place de la République, 3. — MONTREUIL-SOUS-BOIS, rue du Pré, 48. — NEUILLY-SUR-SEINE, avenue de Neuilly, 92. — NOISY-LE-SEC, 1, rue de la Gare. — PARC SAINT-MAUR, rue de la République, 15 bis. — SAINT-DENIS, rue de Paris, 88. — SCEAUX, rue Houdan, 27.

#### AGENCES EN FRANCE :

ABBEVILLE	CAVAILLON	ISSOIRE	REIMS
AGEN	CETTE	ISSOUDUN	RENNES
AIX-EN-PROVENCE	CHAGNY	JARNAC	RIOM
ALAIS	CHALON-SUR-SAONE	LANDERNEAU	RIVE-DE-GIER
ALBI	CHARTRES	LAVAL	ROANNE
AMIENS	CHATEAURENARD	LÉZIGNAN	ROCHFORD-SUR-MER
ANGERS	CHATEAURoux	LIBOURNE	ROCHELLE (LA)
ANGOULÈME	**CHATEL-GUYON	LILLE	ROMILLY-SUR-SEINE
ARLES	CHATILLON-SUR-SEINE	LIMOGES	ROUBAIX
AUBAGNE	CHERBOURG	LONGWY	ROUEN
AURILLAC	CHOLET	LUNEVILLE	SAINT-BRIEUC
AVIGNON	CLERMONT-DE-LOISE	LYON	SAINT-CHAMOND
**BAGNÈRES-DE-LUCHON	CLERMONT-FERRAND	MACON	SAINT-DIÉ
*BAGNOLS-SUR-CEZE	CLERMONT-L'HÉRAULT	MANOSQUE	SAINT-ÉTIENNE
BAR-SUR-SEINE	COGNAC	MANS (LE)	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
BAYONNE	*COMPIÈGNE	MARMANDE	SAINT-JUNIEN
BEAUCAIRE	*CONDÉ-SUR-NOIREAU	MARSEILLE	SAINT-QUENTIN
BEAUNE	DAX	MAZAMET	SAINTE
BEUVAIS	DIEPPE	MELUN	SALON
*BEDARIEUX	DIJON	MONTBÉLIARD	SEGRÉ
BELFORT	DOUAI	MONT-DE-MARSAN	SOISSONS
BERGERAC	DUNKERQUE	**MONT-DORE (LE)	TOULON
BÉZIERS	ELBEUF	MONTPELLIER	TOULOUSE
BIARRITZ	EPERNAY	MORLAIX	TOURCOING
BLOIS	EPINAL	MOUY	TOURS
BORDEAUX	FERTÉ-BERNARD (LA)	NANCY	TROUVILLE-DEAUVILLE
*BOURBOULE (LA)	FERTÉ-MACÉ (LA)	NANTES	TROYES
BREST	FIRMINY	NARBONNE	VALENCIENNES
BRIOUDE	FLECHE (LA)	NEVERS	VERSAILLES
CAEN	FLERS	NICE	VICHY
CALAIS	FONTAINEBLEAU	NIMES	VIENNE
CANNES	GANGES	ORANGE	VIGAN (LE)
CARCASSONNE	GRAY	ORLÉANS	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
CARPENTRAS	GRENOBLE	PAU	VILLENEUVE-SUR-LOT
CASTILLON	HAVRE (LE)	PÉRIGUEUX	VIRE
CASTRES	HÀZEBROUCK	PERPIGNAN	

#### AGENCES A L'ÉTRANGER :

ANGLETERRE	ESPAGNE	MADAGASCAR	ÉGYPTE
—	—	—	—
LONDRES	SAINTE-SÉBASTIEN	TANANARIVE	ALEXANDRIE
LIVERPOOL	~~~~~	TAMATAVE	LE CAIRE
MANCHESTER	PRINCIPAUTÉ DE MONACO	MAJUNGA	~~~~~
~~~~~	—	DIÉGO-SUAREZ	AUSTRALIE
TUNISIE	MONTE-CARLO	TULÉAR	—
—	~~~~~	NOSSI-BÉ	SYDNEY
TUNIS	BELGIQUE	MANANJARY	MELBOURNE
BIZERTE	—	~~~~~	~~~~~
SFAX	BRUXELLES	~~~~~	INDES ANGLAISES
SOUSSE	~~~~~	~~~~~	—
			BOMBAY

(\*) Agences fonctionnant périodiquement et les jours de marché. — (\*\*) Agences ouvertes pendant la saison.